

# **Règlement Concours des Lycéens**

## **Edition 2022**

Du 18 novembre 2022 au 16 janvier 2023

### Article 1 - Objet du concours

3iS, l'Institut International d'Image et du Son, SAS au capital de 500 000 € dont le siège social se trouve 4 rue Blaise Pascal 78 990 Elancourt, immatriculé au RCS de Versailles, organise un concours national à l'attention des lycéens du 18 novembre 2022 au 16 janvier 2023. Ce concours invite les jeunes remplissant les conditions de participation à réaliser un court-métrage sur le thème suivant : « Déconnexion » d'une durée maximum de 3 minutes.

### Article 2 – Conditions de participation

La participation au Concours implique et emporte l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité et ses éventuels avenants, l'acceptation des règles de déontologie en vigueur sur Internet. Le non-respect de ces conditions entraînera de plein droit la nullité de la participation.

Le concours lycéen s'adresse à tous les lycéens de seconde, première et terminale.

La participation peut se faire seul(e) ou en équipe de deux personnes maximums.

Tout participant mineur devra nécessairement avoir requis et obtenu une autorisation parentale à son inscription au Concours. L'Organisateur se réserve le droit de résilier tout compte dont le titulaire est un mineur qui ne remettrait pas l'autorisation parentale.

Dans cette autorisation, les parents/titulaires de l'autorité parentale devront déclarer expressément qu'ils ont pris connaissance du règlement du concours et qu'ils en acceptent l'intégralité des dispositions. A défaut de réception de cette autorisation, la participation au concours ne sera pas prise en compte et le mineur ne pourra se voir attribuer de dotation.

Les participants doivent disposer d'une connexion Internet et d'une adresse électronique valide, la participation au Concours se faisant exclusivement par Internet.

La participation au Concours est exclue pour les salariés de 3iS, le jury ainsi que les membres de leur famille directe.

### Article 3 – Modalités de participation

#### 1. L'inscription

L'inscription au concours lycéen doit se faire du vendredi 18 novembre au lundi 16 janvier à 23h59.

L'inscription du Participant ou de l'Equipe (précisant cumulativement et de manière obligatoire afin que l'inscription puisse être valide le(s) nom(s), prénom(s), date (s) de naissance, numéro(s) de téléphone,

adresse(s) mail(s), l'autorisation(s) parentale du ou de chaque Participant, et les noms et prénoms de l'Interlocuteur Unique, le réalisateur principal, si une Equipe est constituée.

Toute fausse information déclarée lors de l'inscription entraînera l'exclusion automatique de l'Equipe ou du Participant (s'il participe seul(e)).

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations, inexactes ou incomplètes, ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation.

L'inscription au concours induit l'engagement des participants au respect des conditions de participation détaillées à l'article 2.

## 2. La mise en ligne des films

Les participants pourront soumettre leur film à notre adresse email, entre le vendredi 18 novembre jusqu'au lundi 16 janvier, (dates et heures françaises métropolitaines de connexion faisant foi).

La durée du film est 3 minutes maximum (générique éventuel compris).

L'acceptation du présent règlement, effectuée lors de l'inscription au concours lycéen 2021, induit l'autorisation pour 3iS de diffuser le film soumis par les participants, ainsi que l'obtention d'une autorisation du droit à l'image pour les figurants présents dans le film.

Pour que la mise en ligne soit effective et prise en compte : transmettez l'URL de votre film (hébergée sur Dailymotion, YouTube..) ou lien de téléchargement (WeTransfer/Swisstransfer ou autre), avec le titre de votre film ainsi qu'une courte description de celle-ci sur notre adresse email promotion@3is.fr

Le film doit être filmé en vertical avec un téléphone portable.

La candidature devient effective seulement si le formulaire d'inscription est dûment rempli et si le film est envoyé dans les délais impartis.

Un courriel de confirmation de bonne réception du film sera adressé à l'expéditeur. Les participants s'engagent à ne pas retirer leur film du concours après confirmation de leur sélection par 3iS.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

## 3. Conditions de validation des vidéos

Les films révélant une absence de consentement de la personne filmée tel que se filmer aux côtés d'une personne manifestant sa désapprobation seront exclus du jeu. Aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer sur la création. Les participants doivent obtenir l'autorisation préalable et écrite de la personne qu'ils ont choisie de filmer, cette personne devant être majeure.

Aucun élément visuel ne doit comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, xénophobe, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs ainsi que tout élément dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale. Aucune cigarette, boisson alcoolisée, ou autre produit prohibé ne devra être visible.

Toute apparition, mention de marques commerciales logos ou objets et matériels soumis à des droits de propriété intellectuelle devront être exclus. Les films ne pourront pas non plus emprunter ou reprendre, en tout ou partie, des éléments appartenant à un autre film existant.

D'une manière générale, les films ne devront pas être contraires à la réglementation et à la législation en vigueur.

Les créations évoquant une situation de risque pour le participant ou toute autre personne sera systématiquement refusées.

Si le film ne répond pas aux critères ci-dessus, il sera écarté du Concours. Cette décision ressort de l'appréciation souveraine de 3iS Education et n'est susceptible d'aucun recours.

#### Article 4 – Déroulement du concours lycéen 2022

Le concours se déroule en 4 étapes : une présélection, un vote des internautes, une évaluation par jury et une remise des prix.

##### 1. La présélection

Le modérateur de 3iS Education vérifiera alors que la vidéo respecte les exigences mentionnées par le présent règlement et décidera ou non de la mettre en ligne.

Cette première phase de sélection consistera à exclure les films ne respectant pas les critères obligatoires énumérés dans l'article 7 du règlement.

Les décisions de 3iS Education ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation et n'ont pas à être motivées.

##### 2. Le vote du jury

Les films issus de la présélection seront mis à disposition du jury lors d'un webinaire interne. Le vote se fera à la fin de la présentation de tous les courts métrages.

Le jury sera composé de responsables pédagogiques de tous nos campus, 1 par campus en charge de la filière Cinéma & Audiovisuel.

##### 3. L'évaluation du jury

Chaque membre du jury examinera individuellement chacun des films selon une grille de notation reprenant les critères énumérés dans l'article 6 du présent règlement. Pour un film donné, la moyenne des notes attribuées par les différents membres du jury constituera la note finale.

Ainsi, les membres du jury s'appuieront sur ces notes pour déclarer le participant gagnant ou l'Equipe gagnante.

Les décisions du jury ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation et n'ont pas à être motivées.

Les internautes peuvent voter pour leur(s) film(s) préféré(s) sur le compte Instagram du Concours, concours-3is.

##### 4. Le vote du public

Les films issus de la présélection seront mis en ligne sur l'Instagram du Concours des Lycéens, concours-3is, appartenant à 3iS Education. Ils seront soumis au vote du jury du 16 janvier 2023 au 30 janvier 2023.

Les internautes peuvent voter pour leur(s) film(s) préféré(s) exclusivement sur le compte Instagram du concours.

Le Prix du public sera attribué au film ayant obtenu le plus de votes du public, grâce au nombre de « J'aime ».

Chaque votant ne peut voter qu'une seule fois par film et par jours calendaires.

En cas d'égalité des votes, le jury départagera les lauréats.

## 5. Les grands gagnants

Pour sélectionner les grands gagnants, une moyenne sera faite entre les votes du jury et du public.

### Article 5 – Calendrier du Concours lycéens 2021

- A partir du 18 novembre 2022 : Inscrivez-vous, seul ou en équipe (maximum 2 personnes), sur le site 3is-education.fr, dans la rubrique « Evènements Ponctuels »
- Jusqu'au 16 janvier 2023 : envoyez-nous votre film par Swisstransfer ou l'URL de votre vidéo
- Du 16 janvier au 30 janvier 2023 : récoltez les votes pour faire partie du prix Grand Public
- 30 janvier 2023 : Proclamation des lauréats

### Article 6 – Critères de sélection

Les films seront notés à partir des critères d'évaluation suivants :

- La pertinence par rapport au thème du concours
- La qualité de scénario
- La qualité artistique (mise en scène et comédiens)
- La qualité technique (photographie, son et montage)
- L'appréciation personnelle

### Article 7 – Critères d'exclusion

En s'inscrivant au Concours, le Participant s'engage à ce que l'ensemble des contenus (film et/ou messages) déposé sur le Site respecte l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement, sans que cela ne soit limitatif :

- Respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;
- Respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers ;
- Ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers ;
- Ne contient pas de propos dénigrants diffamatoires, agressifs ou injurieux
- Ne contient pas de contenus liés à un intérêt manifestement commercial ou à but promotionnel ; Ne présente pas de caractère pédophile ;
- Ne contient pas de messages ou d'informations à caractère politique, religieux, pornographique, xénophobe ou pouvant heurter la sensibilité de mineurs ou du plus grand nombre ;
- Ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire ;
- N'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
- N'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme ;
- N'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme ;
- Ne contient pas de mentions de marques déposées ;
- Qualité insuffisante ;
- Soit bien filmé en format vertical.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Si le film était ou venait à se trouver dans l'un des cas précités, il serait automatiquement disqualifié du concours. Les participants ne disposent à cet égard d'aucun recours contre 3iS ni contre les membres du jury.

#### Article 8 – Dotations

Les gagnants seront gratifiés des prix suivants

1<sup>er</sup> prix du Jurys 3iS : 1 journée auprès d'un professionnel tout frais payés + abonnement 6 mois à Canal + Ciné Séries pour la personne gagnante ou le binôme gagnant.

2<sup>ème</sup> prix du Public : 1 place atelier découverte offerte + e-carte cadeau Netflix pour la personne gagnante ou le binôme gagnant.

3<sup>ème</sup> prix Coup de Cœur : 1 place atelier découverte pour la personne gagnante ou le binôme gagnant.

Le stage Découverte est un stage de quatre jours à 3iS campus de Paris, de Bordeaux, de Lyon, de Nantes d'une valeur commerciale estimée à 400 euros.

#### Article 9 – Visibilité

Du seul fait de leur participation, les participants autorisent expressément et à titre gracieux l'Organisateur 3iS à diffuser les films pour la promotion de 3iS sur tous supports de diffusion connus ou inconnus à ce jour, dans toute manifestation publique en Europe pour une durée de 24 mois à compter de la date d'annonce des lauréats.

Le lauréat autorise d'ores et déjà l'Organisateur à procéder à toute remasterisation de la vidéo qu'il estimera utile pour la promotion du Concours.

#### Article 10 – Droits d'exploitation

Chaque participant au concours garantit qu'il est l'auteur et le concepteur unique du matériel vidéo transmis et qu'il a obtenu toutes les autorisations requises, en vertu des lois en vigueur, de la part de ses collaborateurs et/ou figurants ainsi que des autorités concernées.

Dans le cas d'utilisation de photos, dessins, musique, etc., les participants garantissent avoir obtenu l'ensemble des autorisations auprès des titulaires des droits d'utilisation ou droits d'auteur, le cas échéant. Ils devront pouvoir en justifier à 3iS à première demande. A défaut, ils seront exclus du concours. En cas de litige, les participants relèveront 3iS de toute condamnation qui pourrait être prononcée à leur encontre, les participants assumant l'entière responsabilité de leur création.

En acceptant ce règlement et cette clause, les participants garantissent 3iS contre tout recours, action ou réclamation, qui pourrait le cas échéant être, à un titre quelconque à son encontre à l'occasion de l'utilisation de des séquences, contre tout tiers qui revendiquerait des droits sur tout ou partie du film. Les participants sont seuls et entièrement responsables du contenu de leur film.

Les participants accordent à 3iS une cession de droits d'auteur non exclusive, libre de redevances, perpétuelle et sans limite de territoire, pour la diffusion de leur film à des fins promotionnelles ou institutionnelles et par tous moyens de communication le tout sous réserve du respect de leur droit moral.

## Article 11 – Lois informatiques

Les informations demandées dans le formulaire d'inscription sont nécessaires pour participer au Concours lycéen 2022. Ces informations seront utilisées par 3is pour confirmer l'inscription des participants, et ne feront l'objet d'aucunes communication ou cession à des tiers, extérieur au concours. Les personnes en charge de la gestion du Concours lycéen 2022 sont tenues de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir.

Au regard de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles les concernant. Tout participant souhaitant exercer ce droit, devra écrire sa demande à l'adresse suivante [promotion@3is.fr](mailto:promotion@3is.fr).

## Article 12 – Acceptation du règlement

La participation au Concours lycéen 2021 implique du présent règlement par les participants et des décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires.

Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

3iS se réserve le droit de modifier, suspendre, interrompre, reporter, annuler ou propager le concours si les circonstances le nécessitent, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Par ailleurs, 3iS se réserve le droit de modifier la dotation si des circonstances de force majeure l'exigent et ce, sans réclamation ne puisse être soulevée de ce chef à son encontre.

## Article 13 – Responsabilité

Il est expressément entendu que 3iS ne pourra en aucune matière être tenue pour responsable d'un quelconque dommage subi par les internautes et/ou tout tiers du fait :

- D'une indisponibilité ou dysfonctionnement du service quelle qu'en soit la cause ;
- De la perte de données ponctuelles ;
- Des conséquences résultant de tous virus ;
- D'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil.

En outre, la responsabilité de 3iS ne pourra en aucun cas être engagées en cas de problème d'acheminement ou de perte de documents (film, adresse mail...).

## Article 14 – Communication du règlement

Le présent règlement est disponible sur le site [3is-education.fr](http://3is-education.fr). Par ailleurs, il pourra être adressé par courrier à toute personne en demandant la communication par ce moyen.

## Article 15 – Contact

3iS

Contact : Claire David

Téléphone : 05 40 25 49 11

Concours lycéen 2022 : [promotion@3is.fr](mailto:promotion@3is.fr)

